

CHARTRE DE DÉLOCALISATION DES EXAMENS À L'ÉTRANGER OU DANS LES DOM-TOM / COM

PROCÉDURE À DESTINATION DES ÉTUDIANTS

Tout dossier réceptionné hors délai ne sera pas traité

- ✓ Vous devez télécharger et envoyer le dossier au service de l'A.T.E.L.I.E.R., en charge de l'organisation de la délocalisation des examens à l'étranger avant le **13 Janvier 2020**
- ✓ L'A.T.E.L.I.E.R. vous confirmera par mail la bonne réception de votre dossier
- ✓ Votre dossier est étudié par une commission
- ✓ Si vous obtenez un avis favorable, vous devez procéder immédiatement au paiement (RIB à demander au gestionnaire de votre formation) ; vous composerez alors dans votre centre d'examen retenu par la commission
- ✓ Si vous obtenez un avis **défavorable** vous devrez vous présenter aux examens, sur site, à l'université Paul-Valéry – Montpellier 3
- ✓ Vous recevrez votre convocation 15 jours avant le début des épreuves **par mail**

Périodes des évaluations :

1^{ère} évaluation (période du 11 mai au 16 mai 2020)

2^{nde} évaluation (période du 4 juin au 10 juin 2020)

Document à conserver, à ne pas joindre au dossier

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE D'EXAMEN À L'ÉTRANGER OU DANS LES DOM-TOM / COM

À retourner au Service de l'A.T.E.L.I.E.R. avant le 13 janvier 2020

ÉTUDIANT.E

Numéro étudiant.e :

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Formation suivie :

Adresse postale :

Mail :

EXAMENS TERMINAUX

1^{ère} évaluation semestres pairs et impairs (période du 11 mai au 16 mai 2020 inclus) 90 €

Oui

Non

2^{nde} évaluation semestres pairs et impairs (période du 4 juin au 10 juin 2020 inclus) 90 €

Oui

Non

Une évaluation comprend **tous** les examens écrits et/ou oraux prévus dans les **Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)** pour les périodes indiquées.

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de l'organisme :

.....
.....
.....
.....

Adresse postale :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom et prénom du/de la directeur/trice de l'organisme :

.....
.....
.....
.....

Mail :

Téléphone :

Nom et qualité de la personne responsable des examens :

.....
.....
.....

Mail :

Téléphone :

MODALITÉS D'APPLICATION POUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE D'EXAMEN À L'ÉTRANGER OU DOM-TOM / COM

Tous les étudiant.e.s inscrit.e.s à l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3 et résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM / COM peuvent demander l'ouverture d'un centre d'examen selon les conditions établies ci-dessous. Les dossiers seront étudiés par une commission *ad hoc*.

Article 1 : Il appartient à l'étudiant.e d'obtenir l'accord d'un centre d'examen qui peut être un établissement public français à l'étranger ou un établissement universitaire ou scolaire du pays de résidence. **La langue de communication** entre l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3, et le centre d'examen **est le français**.

Article 2 : L'étudiant.e doit s'acquitter auprès de l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3 d'un forfait de 90 euros par évaluation (l'étudiant a le choix de participer à la première et/ou à la seconde évaluation). Ce forfait est destiné à l'acheminement du matériel d'examen (procès-verbaux de déroulements d'épreuves, listes d'émargement, copies vierges, feuilles de brouillon et sujets). **Aucune possibilité de remboursement n'est possible après avis favorable** de la commission.

Article 3 : Le centre d'examen s'engage à appliquer l'intégralité des conditions de déroulement d'épreuves définies à partir de l'article 4 ci-dessous.

Article 4 : Les épreuves doivent se dérouler **en simultanéité parfaite avec l'heure française**. Il est exclu de proposer des sujets spécifiques ou des modalités d'examens spécifiques.

Article 5 : Le centre d'examen doit communiquer les coordonnées complètes de la personne chargée de la supervision des épreuves, **cette personne doit impérativement parler le français**.

Article 6 : Le centre d'examen peut demander à l'étudiant.e concerné.e une participation financière. Il n'appartient en aucun cas à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 de se charger de ces éventuels coûts supplémentaires.

Article 7 : L'Université Paul-Valéry – Montpellier 3 s'engage à transmettre par courrier postal les procès-verbaux de déroulements d'épreuves, les listes d'émargement, les copies vierges et les feuilles de brouillon, les sujets d'examens.

Article 8 : Le centre d'examen s'engage à retourner par courriel à la fin de chaque journée d'épreuves les copies d'examens. L'ensemble des documents originaux feront l'objet d'un envoi postal à la fin de chaque évaluation selon le calendrier universitaire de l'Université Paul-Valéry – Montpellier 3 (frais d'envoi à la charge du centre d'examen).

Article 9 : Le centre d'examen s'engage à mettre à disposition des étudiant.e.s :

- une salle équipée « visioconférence » pour des éventuels oraux
- une salle équipée d'un ou plusieurs ordinateurs munis des logiciels adéquats selon le nombre d'étudiants reçus par le centre d'examen
- un référent pour l'informatique désigné par le centre d'examen

Article 10 : L'autorité du centre d'examen et, pour l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le Directeur des Études et de la Scolarité et la Responsable administrative de l'ATELIER, sont chargés d'appliquer la réglementation de ces examens, sous peine d'annulation.

Attestation du/de la directeur/trice de l'organisme d'accueil

Je soussigné.e M. /Mme

certifie accepter de prendre la responsabilité de la délocalisation des examens de l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3, et d'appliquer la réglementation selon les modalités d'application des articles cités ci-dessus, sous peine d'annulation.

Date :

Cachet de l'organisme d'accueil et signature du/de la directeur/trice

Attestation de l'étudiant.e

Les demandes d'ouverture de centres d'examens délocalisés ne sont pas automatiques.

Celles-ci doivent faire l'objet d'un accord de l'Université Paul-Valéry – Montpellier 3.

En cas d'avis favorable, la somme correspondante aux évaluations choisies vous sera demandée.

90 € pour une évaluation ou 180 € pour deux évaluations

(Conformément au vote des Conseils du CEVU du 9 mai 2017 et du CA du 16 mai 2017, les frais d'ouverture d'un centre d'examen à l'étranger sont non remboursables)

Je soussigné.e M. /Mme

certifie avoir pris connaissance de la charte de délocalisation des examens à l'étranger et d'accepter tous les termes des articles cités dans les modalités d'application ci-dessus, **sous réserve** d'un avis favorable de l'Université Paul-Valéry – Montpellier 3

Date :

Signature de l'étudiant.e

